DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-1017

Circulation alternée

Réglementation portant sur la D113 commune de JOUX-LA-VILLE Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

- l'arrêté n° DAJ_2026_049 en date du 7 octobre 2026 donnant délégation de signature

- la demande en date du 23/10/2026 émise par SNCTP Canalisations demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Hadrien TAVERNEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour un parc photovoltaïque rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2026 au 29/11/2026 sur la D113

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 29/11/2026, la circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 400 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D113 du PR 7+0275 au PR 7+0359 (JOUX-LA-VILLE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCTP Canalisations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 03 novembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- *Gendarmerie*
- *SNCTP Canalisations*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *Madame la Maire de Joux-la-Ville*
- *Conseillers départementaux Joux-la-Ville*
- *Unité territoriale d'Avallon*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.